

Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024

Table des matières

Introduction	3
I. L'environnement économique, financier et législatif du projet de budget 2024 de la ville de Lyon3	
A. Trajectoire des finances publiques après les chocs récents.....	3
1. Perspectives de croissance	3
2. Et de déficit public.....	5
3. Les collectivités appelées à la contribution par le PLPFP 2023-2027	5
4. L'enjeu du respect des Accords de Paris	8
B. Focus sur les autres dispositions du PLF 2024 influant sur les finances de la ville de Lyon ..9	
1. Un PLF sans réforme majeure des dotations	9
2. Les dotations dans la focale du « budget vert » de l'Etat.....	10
3. Mise en place d'une comptabilité verte dans les comptes locaux.....	11
4. Des mesures fiscales de rénovation énergétique des bâtiments mises à la charge des collectivités	11
5. Vigilance sur les indicateurs financiers.....	11
II. La situation financière de la ville de Lyon.....	13
A. Rétrospective du financement des équipements.....	13
B. Comptes prévisionnels de l'exercice 2023.....	14
III. Le budget au service du projet politique.....	17
A. Focus sur le budget des ressources humaines 2024.....	17
B. Les autres postes de dépenses et de recettes.....	20
1. Grandes masses prévisionnelles des dépenses de fonctionnement 2024	20
2. Grandes masses prévisionnelles des recettes de fonctionnement 2024	21
3. Epargne brute et épargne nette prévisionnelle	22
C. Focus sur les engagements pluriannuels d'investissement.....	23
D. Budgets annexes	25
IV. Prospective financière actualisée.....	26
V. Annexes.....	28
A. Etat de la dette	28
B. Etat de la structure des effectifs, des éléments de rémunérations et du temps de travail (dernières données connues 2022)	30
C. Etat des indemnités des élus	32
VI. Glossaire.....	33

Introduction

Ce rapport d'orientations budgétaires a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal et de présenter aux Lyonnaises et aux Lyonnais les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2024.

Il présente :

- L'environnement économique, financier et législatif du projet de budget 2024 de la ville de Lyon (I) ;
- Une synthèse de la situation financière de la Ville (II) ;
- Le budget de la Ville (III) ;
- La prospective financière actualisée (IV).

Il comprend en annexe :

- L'état de la dette ;
- L'état de la structure des effectifs, des éléments de rémunérations et du temps de travail ;
- L'état des indemnités des élus.

I. L'environnement économique, financier et législatif du projet de budget 2024 de la ville de Lyon

A. Trajectoire des finances publiques après les chocs récents

1. Perspectives de croissance

La politique interventionniste du « quoi qu'il en coûte » (chômage partiel, exonérations d'impôt, prêt garanti de l'Etat, soutien aux ménages, ...) a vu le jour au premier soir du confinement. A l'instar de nombreux pays développés, cette politique de soutien de l'économie a été financée par un endettement massif des Etats, endettement rendu possible par les politiques monétaires expansionnistes des banques centrales.

Au sortir de la crise sanitaire, de premières tensions inflationnistes sont apparues. La guerre en Ukraine, débutée en février 2022, a provoqué un choc énergétique sans précédent sur les 40 dernières années qui a renforcé ces tensions.

Ce sont ainsi deux chocs d'ampleur historique qui se sont succédé en l'espace de deux années.

Pour faire face au contexte dégradé et maintenir la dynamique de croissance, le gouvernement est à nouveau intervenu en 2022 en votant des mesures pour protéger le pouvoir d'achat des Français.

Ces mesures ont conduit à un accroissement du niveau des dépenses publiques :

	définitif				prévisionnel				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ratio des dépenses publiques en % du PIB	53,8	60,7	58,4	57,7	55,9	55,3	55	54,4	53,8

Reflet de ces années agitées, le PIB a fortement chuté en 2020. Après le fort rebond post-Covid de 2021, prolongé dans une moindre mesure en 2022, la **croissance du PIB devrait s'établir, fin 2023 à + 1%**.

Taux de croissance annuel du PIB en volume depuis 1950 (source : support RCF PLF 2024)



Pour l'année 2024, le postulat de croissance du PIB servant de référence au Projet de Loi de Finances (PLF) se situe à **+ 1,4%**. La progression trouverait majoritairement son origine dans un regain de consommation des ménages, qui renonceraient au comportement d'épargne de précaution devant la baisse progressive de l'inflation. **L'investissement local, attendu en nette hausse, participerait également à maintenir la composante investissement du PIB**, qui se contracterait sans son appui.

Les anticipations de croissance du PIB culmineraient à 1.8% en 2027, soit un niveau proche de celui observé sur la précédente décennie.

Anticipés de croissance du PIB 2023-2027 (source : PLPFP 2023-2027)

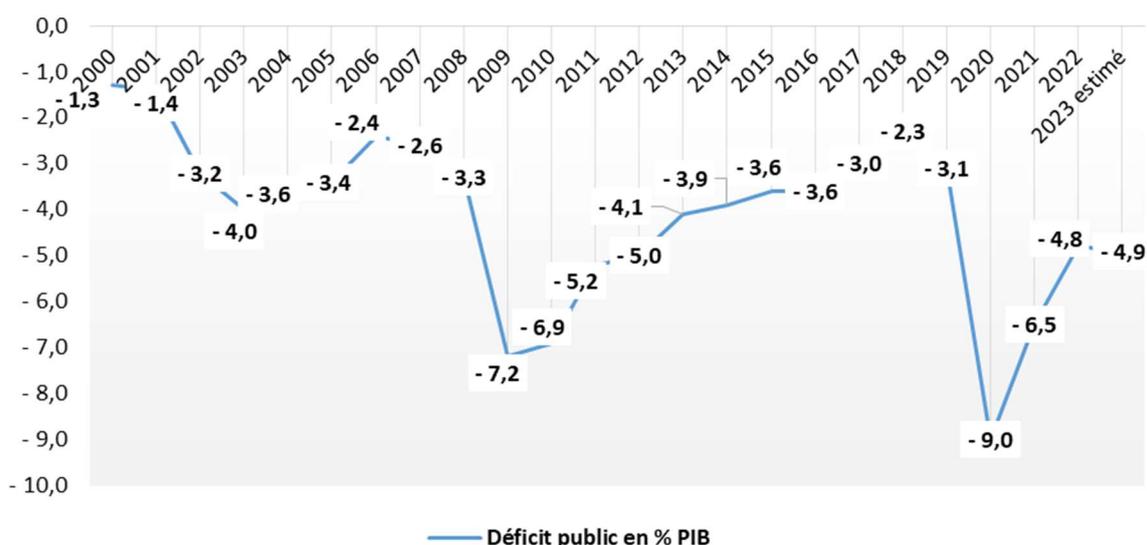
PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Anticipés de croissance du PIB	1,00%	1,40%	1,70%	1,70%	1,80%

2. Et de déficit public

La crise liée à la pandémie de Covid-19 a fait voler en éclats les règles budgétaires qui encadrent les finances des pays de la zone euro, amenant la Commission Européenne à suspendre, en mars 2020, le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Ce pacte impose de limiter le déficit et la dette publics à respectivement 3 % et 60 % du PIB. Compte tenu des événements sur la scène internationale, l'état d'exception a été prolongé deux fois et arrive à terme fin 2023.

Amplifiées, les mesures de relance ont soutenu la croissance mais creusé le **déficit public**, qui devrait s'établir à **- 4,9% du PIB au terme de l'exercice 2023**.

Dégradation du déficit public (source INSEE et PLF 2024)



Les collectivités, victimes des crises mais également actrices de la relance, ont vu dans ce cadre leurs contraintes budgétaires levées : les « contrats de Cahors » initiés en Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 ont été suspendus. Ces contrats encadraient l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à + ou - 1,2%, avec quelques modulations possibles. Pour la Ville de Lyon, le taux appliqué était de +1,15%.

3. Les collectivités appelées à la contribution par le PLPFP 2023-2027

Le rapport économique et social du PLF 2024 cite parmi les « recommandations pays » adressée par l'Europe à la France celle de « continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme d'assainissement progressif et durable (...) ».

En soumettant à nouveau au Parlement fin septembre 2023 le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 et en engageant sa responsabilité sur ce texte, le gouvernement entend se doter d'un nouveau cadre pluriannuel de gouvernance des finances publiques et fixe une trajectoire de redressement du déficit public sous le seuil de Maastricht (3% du PIB) à horizon 2027.

Si l'Etat s'astreint depuis 2023 à une revue annuelle de ses dépenses, il appelle également les collectivités à participer à l'effort.

Le texte de PLPFP dispose que « **les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense** » et fixe un objectif d'évolution en valeur de **leurs dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 point inférieur à celui de l'inflation** :

Projection du PLPFP 2023 2027	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public (en % du PIB)	-4,90%	-4,40%	-3,70%	-3,20%	-2,70%
Norme d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités (article 17 PLPFP)	4,80%	2%	1,50%	1,30%	1,30%
Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Différentiel (norme d'évolution - IPC)	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Contrairement à sa version 2022, le texte ne prévoit cette fois **pas de sanction financière en cas de non-respect** de l'objectif. Il dispose en revanche que **chaque collectivité présente son objectif d'évolution à l'occasion de son débat d'orientation budgétaire**.

L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) de fonctionnement assigné par le PLPFP 2023-2027 s'établit à +2% en 2024, +1,5% en 2025 et + 1,3% en 2026.

Ces évolutions paraissent extrêmement contraignantes au regard des niveaux d'inflation actuellement constatés. Elle place par ailleurs toutes les collectivités au même niveau de contraintes, alors qu'elles connaissent des réalités financières différentes (effort de maîtrise des dépenses déjà réalisé, évolution dynamique des recettes, dette patrimoniale, situation du marché de l'emploi ...).

La Ville prend acte de cet objectif mais aussi de sa déconnexion avec les enjeux que relèvent les collectivités.

Elle entend à ce titre répondre prioritairement aux attentes des usagers des services publics et de ses agents. En 2024, le fort soutien qu'elle apportera notamment aux acteurs associatifs de la petite enfance et de l'éducation populaire témoigne de cet engagement. Sa politique volontariste en matière de ressources humaines participera également à ces priorités.

Ses choix budgétaires seront ajustés à sa situation financière et garantiront sa solvabilité long terme.

En minorant ainsi les dépenses des collectivités, l'Etat entend réduire leur besoin de financement et dès lors, le besoin de financement consolidé des administrations d'Etat, de Sécurité Sociale et des Administrations Publiques Locales.

Cette contrainte est difficile à accepter pour les collectivités dont la gestion est d'ores et déjà à l'équilibre fin 2022 :

solde public effectif en % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
APU (ensemble des administrations publiques)	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont APUC (administration centrale)	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont APUL (administration locale dont collectivités)	0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO (organisme de sécurité sociale)	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1

Il apparaît en outre nécessaire que les ressources demeurent stables pour que le besoin de financement des administrations publiques se résorbe.

a) *Les concours financiers*

Le PLPFP 2023-2027 donne lecture de l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités, au sein desquels figure la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le niveau d'évolution est en net décalage avec celui de l'inflation :

PLPFP 2023-2027 (en M€)	2023	2024	2025	2026	2027
concours financiers aux coll hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
dont enveloppe des prélèvements sur recettes (PSR) incluant la DGF	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
Taux de progression des PSR		1,05%	0,64%	0,64%	0,66%
Inflation (IPC hors tabac prévisionnel)	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

La DGF représente près de 9 % des recettes de fonctionnement de la Ville.

Le PLF 2024 précise la répartition des concours pour 2024 et prévoit un abondement de 220 M€ de dotations de péréquation qui composent la DGF, 90 M€ étant fléchés sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) à laquelle la Ville de Lyon émarge de manière fluctuante. La Ville se situe en effet à un niveau proche du seuil d'éligibilité et dépend à ce titre de l'évolution de la situation des autres Villes de + de 10 000 habitants pour percevoir cette recette.

Si les conditions étaient remplies en 2024, alors le gain de cette revalorisation pourrait se chiffrer aux alentours de 215 K€ (soit le montant perçu à situation similaire en 2023).

Cette recette incertaine est à mettre en perspective du scénario souhaitable de revalorisation de la DGF 2023 basée sur l'inflation prévisionnelle 2024. Cette revalorisation conduirait à une recette supplémentaire de + 1,7 M€. **La perte s'établit donc à minima à 1,5 M€.**

Il faut noter que l'inflation a déjà été prise en compte dans la détermination des dotations versées par l'Etat.

Ainsi, et pour mémoire :

- de 1999 à 2007 : les dotations étaient indexées sur l'inflation, majorée d'une fraction de la part de PIB de l'année en cours,
- en 2008 : l'Etat a limité au niveau de l'inflation l'évolution des dotations dont le taux de croissance était supérieur par l'ajustement à la baisse d'autres dotations, dite « variable d'ajustement »,
- de 2011 à 2013, la LPFP prévoyait la stabilisation en valeur des dotations.

Le point de rupture date de 2014, année durant laquelle les collectivités ont contribué massivement au redressement des comptes publics par ponction de leur DGF à hauteur de 11 Md€.

b) La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

La **progression** des bases fiscales servant d'assiette à l'**impôt local** (Foncier Bâti, Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) est en grande partie **assise sur l'inflation**, expliquant la forte dynamique de ce poste en 2023.

Cette ressource couvre cependant 60% des recettes de fonctionnement de la Ville, quand l'inflation impacte l'ensemble de nos dépenses.

c) Les droits de mutation

De manière moins directe, les **droits de mutation à titres onéreux (DMTO)** qui représentent de **6,5% à 7% des recettes de fonctionnement** de la Ville, accusent un net recul dans ce contexte inflationniste.

L'origine de cette baisse trouve en grande partie son explication dans le retournement des politiques monétaires des banques centrales et le retour accéléré à leur normalisation.

Pour lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne a fait progresser le niveau auquel les banques peuvent emprunter auprès d'elle de + de 4,50 points, ceci par dix hausses consécutives intervenues entre juillet 2022 et septembre 2023.

La transmission de ce niveau de taux sur les crédits immobiliers a eu pour effet de ralentir les ventes immobilières.

L'effet de ce tassement est très nettement sensible sur le produit de la Ville (de l'ordre de -24%).

4. L'enjeu du respect des Accords de Paris

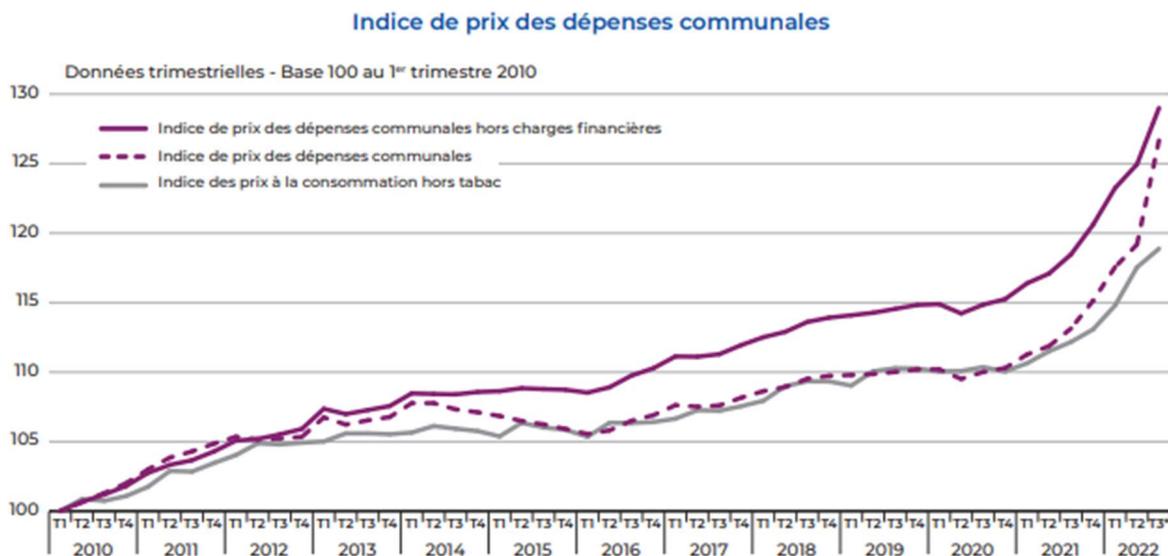
Le projet de Loi de Finances est très peu disant sur l'importance des investissements des collectivités en faveur de la décarbonation, ainsi que le besoin de financement induit. Ce besoin est directement corrélé à la capacité d'une collectivité à dégager une épargne de gestion et donc à l'évolution des ressources des collectivités au regard de l'évolution de ses charges. La courbe de l'inflation des dépenses des collectivités territoriales, représentée par l'indice des prix des dépenses communales, est éloquent sur ce point.

La conséquence pourrait être de voir diminuer notre capacité d'investissement au moment où la transition écologique nécessite de l'accroître.

Après un pic à 5,2% en 2022, et un niveau 2023 proche de 4,8%, l'inflation continuerait sa décrue en 2024 et atteindrait **+ 2,5%**. Le PLPFP prévoit de plafonner l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à -0,5 point de ce niveau, soit à +2%.

L'effort devient d'autant plus difficile si l'on observe le décrochage de l'indice reconstitué des dépenses communales avec celui, officiel, de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac, qui reflète le panier de consommation des ménages.

En effet, l'indice des prix des dépenses communales se détache à la hausse de celui de l'IPC hors tabac, du fait des pondérations propres aux compétences des collectivités (cf. graphique ci-dessous). L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale.



Cet état de fait interroge grandement sur la réelle volonté de l'Etat d'accompagner les collectivités dans leur effort d'investissement en faveur de la décarbonation de notre économie et de nos territoires.

La non corrélation de la DGF avec le niveau de l'inflation subie en est une parfaite illustration.

B. Focus sur les autres dispositions du PLF 2024 influant sur les finances de la ville de Lyon

1. Un PLF sans réforme majeure des dotations

L'enveloppe de 54 Md€ de concours financiers de l'Etat aux collectivités ne fait pas l'objet de réforme d'ampleur en 2024.

Les variations internes de l'enveloppe résultent de décisions budgétaires isolées (abondement, fléchage, ajustement...) et de progressions mécaniques de certaines dotations la composant.

Cette année, les crédits affectés à ses principales composantes sont répertoriés ci-dessous :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 27 154 M€¹
- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 7 104 M€

¹ Les chiffres présentés sont ceux figurant dans la version initiale du PLF, à périmètre constant. Il s'agit des autorisations d'engagements.

- la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels : 4 017 M€
- les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 664 M€

Concernant ces crédits,

- Les dotations de péréquation de la DGF sont abondées de 220 M€, abondement rehaussé de 100 M€ lors du Congrès des maires. Cet abondement, financé par l'Etat pour la 3ème année consécutive, a pour conséquence de ne pas soumettre la Ville à un écrêtement de la dotation forfaitaire. Il s'agit globalement d'une avancée favorable pour la ville de Lyon, qui sera confirmée à l'occasion de la répartition de la DGF par le Comité des Finances Locales (CFL), au cours du 1er trimestre 2024. Pour mémoire, le dernier écrêtement de Dotation Forfaitaire intervenu pour financer les dotations de péréquation s'est élevé à 1,4 M€ en 2021.
Toutefois au final, l'augmentation de la DGF (0,8%) est beaucoup plus faible que l'évolution de l'inflation (2.5%). A euros constant, il s'agit donc d'une baisse de cette dotation.
- Pour ajuster l'enveloppe plafonnée des concours financiers, le gouvernement fera appel à hauteur de 3M€ à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes, ceci après deux années sans recours à cette variable. La Ville ne perçoit cependant plus de DCRTP et ne sera donc pas impactée par cette variable.

2. Les dotations dans la focale du « budget vert » de l'Etat

Depuis la Loi de Finances de 2021, l'Etat présente en annexe du PLF un rapport sur l'impact environnemental de son budget, communément appelé « budget vert » de l'Etat, qui identifie les dépenses budgétaires et fiscales favorables et défavorables à l'environnement.

En 2024, 40 Md€ sont cotés « favorables » sur un montant total de dépenses budgétaires et fiscales de 569 Md€. En progression de 7 Md€ comparativement à 2023, ces dépenses traduisent les efforts du gouvernement pour atteindre l'objectif de réduction de 55% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2030.

Les collectivités sont bénéficiaires de ces crédits fléchés, au travers de trois dotations :

- **Le fonds vert :**
Créé en Loi de Finances initiale (LFI) pour 2023, le « **fonds vert** », d'un montant de 2 Md€, finance « la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et les projets de sobriété favorisant l'amélioration du cadre de vie ».
En 2023, la Ville a reçu une réponse favorable pour un montant global de 2,35 M€ et finance la rénovation thermique de 3 groupes scolaires.
Le PLF abonde cette enveloppe de 500 M€ d'euros supplémentaires par rapport à 2023, portant l'autorisation d'engagement 2024 à **2,5 Md€**. Si cette progression est favorable, elle n'assure pas la ville de Lyon de son bénéfice, la répartition de cette dotation étant à la discrétion de l'Etat et de ses agences (agence de l'eau, ADEME...).
- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**
L'enveloppe de la DSIL est reconduite au même niveau qu'en 2023 (**570 M€**). Son fléchage en revanche est rehaussé de 25 à 30% pour les projets favorables à l'environnement.
En 2023, la Ville a reçu un accord de DSIL pour un montant de 0,6 M€.

- **la Dotation biodiversité**, à laquelle la Ville de Lyon n'est pas éligible, figure également parmi les dotations cotées du budget de l'Etat.

3. Mise en place d'une comptabilité verte dans les comptes locaux

Dans le sillage de ce qu'il s'impose, le gouvernement a retenu un amendement proposé au PLF 2024 pour introduire la comptabilité verte dans le budget des collectivités de plus de 3500 habitants.

Une « annexe budgétaire » intitulée « mesure de l'impact environnemental du budget » devra ainsi être mise en place « à compter de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique) et en 2025 en incluant les budgets primitifs » avec la construction d'un « cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés » qui ne concernera, dans un premier temps, « qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et les seules dépenses d'investissement ».

4. Des mesures fiscales de rénovation énergétique des bâtiments mises à la charge des collectivités

Le gouvernement prévoit la mise en place de nouvelles exonérations en faveur des bailleurs et des particuliers qui feraient des travaux de rénovation énergétique.

Il s'agit :

- d'une exonération de taxe foncière de 15 à 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A » ;
- de deux exonérations de taxe foncière pour les logements anciens ayant fait l'objet d'opération de rénovation énergétique et pour les logements neufs particulièrement performants. La perte de gain liée à ces deux dernières exonérations est à la charge des collectivités, qui devront délibérer pour supprimer cette exonération ou pour en limiter l'assiette à 50 %, à 60 %, à 70 %, à 80 % ou à 90 % de la base imposable. **Le coût de ce nouveau dispositif est estimé entre 300 000€ et 1 M€ par an pour la ville de Lyon².** Il est à la charge exclusive de la collectivité et représente une partie non négligeable de l'imposition.

5. Vigilance sur les indicateurs financiers

Le gouvernement a fait de la diminution des impôts de production l'une de ses priorités.

La Contribution sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont le produit est perçu par les collectivités, fait partie des impôts incriminés.

² L'estimation se fonde sur une analyse par comparaison du coût de ces exonérations dans les communes ayant déjà mis en place ces dispositifs.

Le gouvernement a décidé de sa suppression en LFI de 2023 et a opté pour le remplacement de ce produit par une quote-part de TVA nationale au sein des budgets locaux. Cette suppression entraîne de nombreuses modifications sur les indicateurs financiers servant de référence à la répartition des dotations de l'Etat au bénéfice des collectivités.

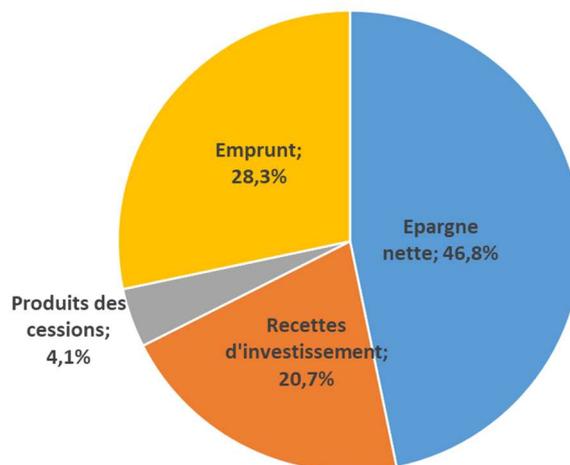
Il est prévu un nouveau réajustement de ces derniers dans le PLF 2024. En effet, pour le potentiel financier des départements et de la Métropole de Lyon, le produit de CVAE est remplacé par un indicateur agrégeant DMTO, TVA attribuée en compensation de la CVAE et revenu par habitant. Ce nouvel indicateur entrera en vigueur progressivement à raison d'un tiers par année à partir de 2025.

Cette réforme pourrait impacter la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au niveau national. La contribution de l'ensemble intercommunal lyonnais, à laquelle participe la Ville, en serait modifiée.

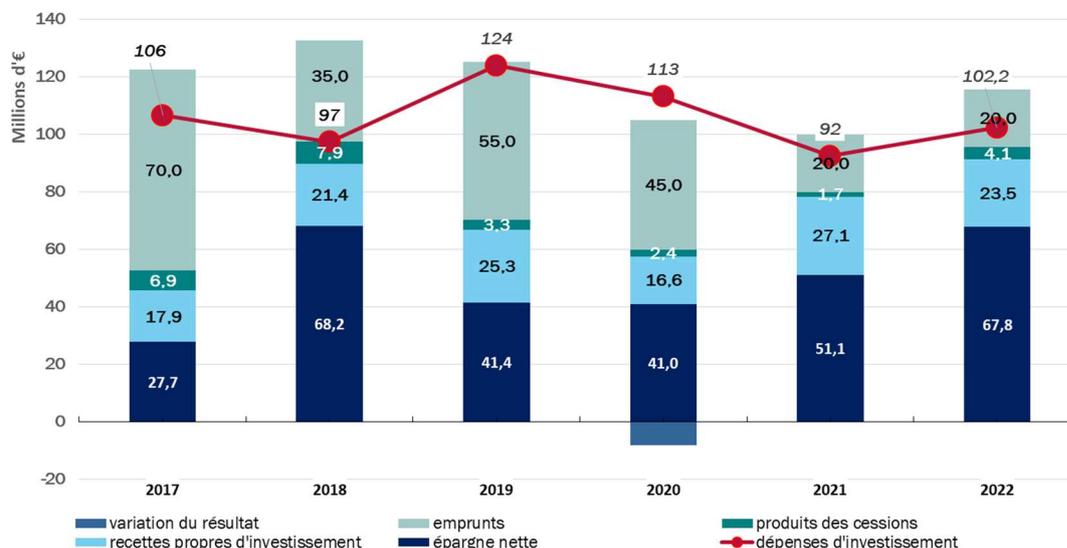
II. La situation financière de la ville de Lyon

A. Rétrospective du financement des équipements

Sur la période 2017-2022, la Ville a autofinancé ses dépenses d'équipement à hauteur de 71,7%, dont 46,8 % dégagés par le solde de la section de fonctionnement, 4,15 % par des cessions de biens et 20,74 % par des recettes d'investissement. Il a été fait appel à l'emprunt pour les 28,3 % restants.



Le graphique ci-dessous donne lecture de la structure de financement des dépenses d'équipement sur la période considérée.



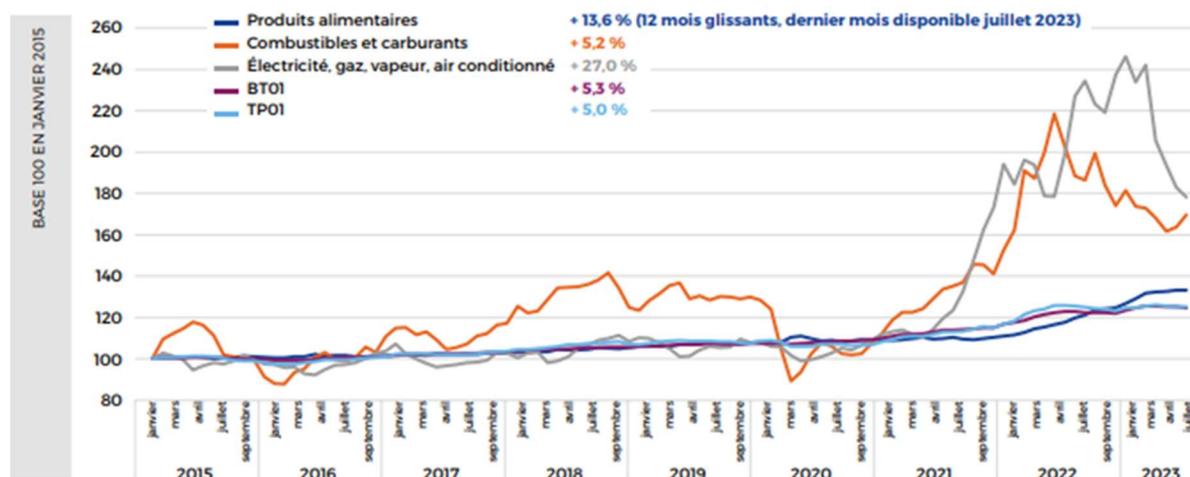
Concernant plus spécifiquement l'exercice 2022, l'épargne nette (67,8 M€) a retrouvé son niveau de 2018, favorisant l'autofinancement des dépenses d'équipement de l'exercice (102,2 M€). Les recettes propres d'investissement contribuent également à ce financement (23,5 M€), complétée par des cessions (4,1 M€) et l'appel à l'emprunt pour 20 M€.

Le disponible de financement est venu abonder le résultat, qui s'établit à 58,1 M€ au terme de l'exercice.

B. Comptes prévisionnels de l'exercice 2023

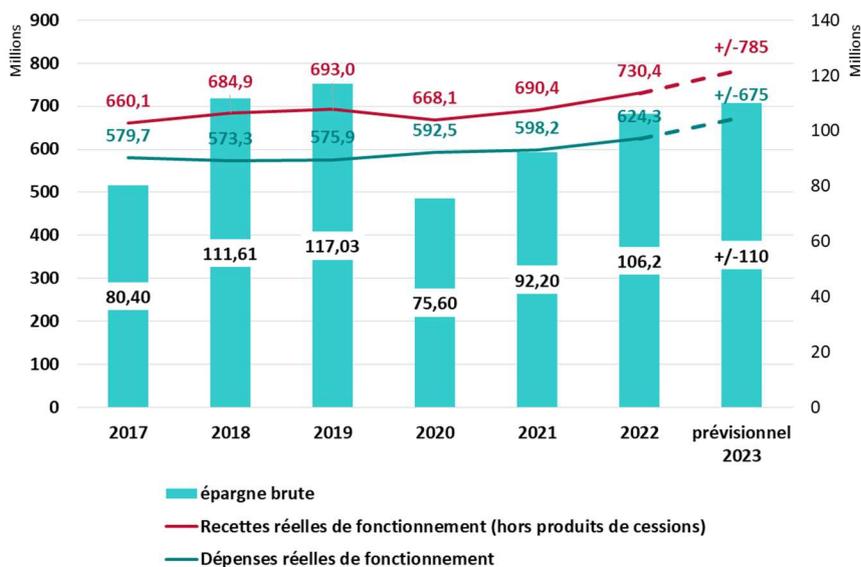
L'exercice 2023 est le premier à supporter en année pleine le choc de l'inflation cumulée des produits alimentaires, de l'énergie et des dépenses de personnel.

Evolution des prix en glissement annuel (source : support RCF PLF 2024)



En anticipant la dégradation à laquelle s'exposaient les comptes, la Ville a fait le choix, lors du vote de son budget 2023, de recourir à une hausse de son taux de fiscalité de foncier bâti à hauteur de 9%. Cette décision contribue à contrer l'effet ciseaux (évolution plus dynamique des dépenses que celles des recettes) et à maintenir le niveau d'épargne dégagé par la section de fonctionnement.

En effet, les projections de réalisations de l'exercice 2023 augurent d'une stabilité des équilibres financiers, **les recettes et les dépenses de fonctionnement affichant une progression comparable, de l'ordre de 50 M€ chacune**. L'épargne brute se maintiendrait à un niveau comparable à celui de 2022.



⇒ **La progression des recettes de fonctionnement** résulterait d'évolutions contrastées de différents postes.

Les produits des contributions directes seraient en hausse de +16,3% par rapport à 2022.

En première analyse, une grande partie de cette hausse résulterait :

- pour une part proche de 30 %, de la progression des recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de sa majoration. Cette progression exceptionnelle est une conséquence directe du changement de la méthode de détermination de l'impôt par la DGFIP. Cette nouvelle méthode a entraîné de nombreuses impositions à tort et donc une recette exceptionnelle sur l'année 2023. La Ville ne considère pas l'entièreté de cette recette comme pérenne.
- pour 30% également, de la progression des bases de taxe foncière à hauteur de 7,1% pour les locaux d'habitations et industriels;
- pour 40%, de la hausse du taux de la TFPB de + 9%.

Cette progression serait contrebalancée **par un net retrait des recettes des droits de mutation à titre onéreux**. La recette accuserait une baisse de l'ordre de 24%.

Cette diminution est explicable par une baisse significative du nombre de transactions imputable à la hausse des taux d'intérêts. Par ailleurs, les prix de l'immobilier lyonnais ont également connu une légère baisse (-2,8%) sur la période.

La **Dotation Globale de Fonctionnement** présente une **quasi-stabilité, en euros courants**.

⇒ **La progression des dépenses de fonctionnement serait majoritairement portée par les dépenses de fluides et de personnel. La hausse des autres postes serait plus diffuse.**

Les **dépenses de gaz et d'énergie** présenterait une **progression de + de 65%** comparativement à 2022. Une analyse fine de ce poste sera proposée à l'occasion de l'adoption du compte financier unique, cette tendance pouvant encore faire l'objet de fluctuations lors des opérations de clôture comptable.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel devrait se situer autour de 4 %.

Le coût des mesures nationales non prévues (notamment la nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5 % en juillet 2023 et l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle), a pu être absorbé en raison d'une évolution des effectifs inférieure à celle budgétée (avec une vacance des postes plus importante) et des retenues conséquentes liées aux grèves sur le 1^{er} semestre 2023 (en lien avec le mouvement sur la réforme des retraites).

Cette évolution résulte :

- de l'effet report de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% de juillet 2022 et de la nouvelle hausse de + 1,5 % en juillet 2023,
- de l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

- de l'effet report de la hausse du SMIC de mai 2022 (+ 2,2 %)³, des hausses successives du SMIC de janvier 2023 (+ 1,8 %) et mai 2023 (+ 2,2 %) et du reclassement indiciaire intervenu en juillet 2023,
- de l'effet report de la revalorisation du régime indemnitaire intervenue en avril 2022,
- du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de noria (différence de rémunération entre les agents sortants et entrants),
- de la hausse des dépenses sociales liée à la revalorisation des tarifs des contrats santé et prévoyance et du plafond mensuel de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2023, à l'élargissement du forfait mobilités durables⁴ et à la prise en charge des transports domicile travail à hauteur de 75% (au lieu de 50%) à compter de septembre 2023 (mesure Guérini).

Les frais financiers progresseraient de + 0,4 M€, du fait de la hausse des taux d'intérêts variables.

En investissement,

- Ainsi que des exercices au profil d'exécution semblable le laisse penser, **les dépenses d'équipement** devraient progresser de 20%,
- **le remboursement du capital de la dette** intervenu au cours de l'exercice progresserait de +7%, du fait des profils d'amortissement existants,
- **les recettes propres d'investissement** seraient en nette progression, grâce à une dynamique des subventions d'investissement, dont le produit serait multiplié par 3.

Ensemble, ces estimations de réalisations de fonctionnement et d'investissement font ressortir **un besoin de financement estimé entre 20 à 30 M€,** financé par un appel au fonds de roulement. En l'absence d'appel à l'emprunt, l'encours de dette se situerait à un niveau proche de 320 M€ et le fonds de roulement s'établirait dans une fourchette allant de 20 à 30 M€.

Ces fondamentaux de bon niveau illustrent la structure financière équilibrée de la Ville.

A ce titre, l'agence Morningstar DBRS Rating GmbH (DBRS Morningstar) a confirmé en septembre 2023 les notes à Long Terme AA (high) et à Court Terme R-1 (high) à la Ville de Lyon, tendances stables, indiquant que ces notes reflétaient :

- de solides performances financières et un niveau d'endettement très modéré ;
- une gouvernance et une gestion budgétaire de qualité, offrant un degré élevé de transparence financière et marquée par le renforcement continu des outils de pilotage budgétaire ;
- une structure de la dette saine, diversifiée et performante ainsi qu'une situation de liquidité confortable ;
- une économie diversifiée et dynamique qui constitue le second pôle économique de France.

Cette notation-émetteur conditionne la capacité de la Ville à financer ses projets en étant attractive pour les investisseurs.

³ La hausse du SMIC de 2% en août 2022 n'a pas engendré de surcoût en raison de la hausse du point d'indice de 3,5% en juillet 2022.

⁴ Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a été mis en place dans les 3 versants de la fonction publique. En 2022, les textes ont élargi les modes de déplacements doux pris en compte, minoré le nombre de jours ouvrant droit au forfait et augmenté le montant du forfait ; le forfait mobilités durables au titre de l'année 2022 (et l'impact à la hausse de ces mesures) a été mis en paie en 2023.

III. Le budget au service du projet politique

Le projet municipal qui s'écrit tout au long du mandat ancre la Ville de Lyon comme Capitale de l'Ecologie et Ville des Enfants.

L'accent est mis dans cette perspective sur le bien-être offert aux habitants, en répondant au besoin en service public, en développant des projets à fort impact de lutte contre le réchauffement climatique, et en réhabilitant le patrimoine vieillissant de la Ville. Le Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP), adopté par le conseil municipal en mars 2021, traduit ces ambitions et projets en portant la capacité d'engagement financier à un niveau inédit de **1,250 Md€**.

La Ville a par ailleurs défini le triptyque sur lequel repose sa stratégie de mise en œuvre et de financement de son PEP :

- une politique d'embauche volontariste, consécutive à l'ouverture des équipements programmés et à la conduite des nouvelles politiques de la Ville,
- une recherche de gain au travers des économies générées par les travaux sur le patrimoine,
- une optimisation des recettes, par la recherche active de financements en répondant à des appels à projets ou en mobilisant plus de mécénat.

En 2024, l'accent est mis sur l'attractivité de la Ville-employeur pour conforter la capacité de la Ville à mener à bien son programme d'équipements.

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2024 témoigneront de la mise en œuvre du PEP, les crédits ouverts s'ajusteront à l'échéancier prévisionnel des projets en cours.

La Ville poursuit en outre sa démarche de diversification de ses financements externes. La Ville déposera notamment en 2024 ses demandes de financement auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

A. Focus sur le budget des ressources humaines 2024

L'évolution des dépenses de personnel inscrite au BP 2024 sera de + 5 % de BP à BP pour une masse salariale de 391,9 millions d'euros sur 2024.

Cette progression des dépenses de personnel sera, comme en 2023, fortement impactée par le poids des mesures nationales que sont :

- les mesures « Guérini » :
 - portant relèvement des indices majorés avec l'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents au 1^{er} janvier 2024 et l'effet report du reclassement des grilles indiciaires des catégories C et des 2 1ers grades de B intervenu au 1^{er} juillet 2023,
 - portant revalorisation de 50 à 75 % du taux de prise en charge des frais de déplacement domicile-travail au 1^{er} septembre 2023 (effet report sur 2024),

- l'effet report de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % intervenue en juillet 2023,

- l'effet report de la hausse du SMIC intervenue en mai 2023⁵ ainsi que les hausses prévisionnelles du SMIC pour 2024.

Les crédits de personnel inscrits au budget permettront de prendre en charge, outre l'impact important de ces mesures, les créations de postes ainsi que les dépenses relatives aux mesures portées par l'employeur : nouvelle revalorisation du régime indemnitaire, augmentation de la valeur des titres restaurant, poursuite de la hausse des ratios d'avancement de grade pour les agents de catégorie C et prise en charge par la Ville de Lyon de 50% du surcoût de la hausse de la cotisation santé au 1^{er} janvier 2024⁶ faisant suite à un nouveau relèvement du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

⇒ **La poursuite d'un engagement fort en matière de personnel pour répondre aux besoins des habitants**

Malgré le poids particulièrement lourd des mesures externes sur les dépenses de personnel 2024 qui s'imposent à la collectivité, l'exécutif entend poursuivre, en 2024, les engagements pris dans le Pacte social en faveur du service public et des agents, au travers notamment :

- d'une politique volontariste de créations de postes pour répondre aux besoins des habitants,
- du maintien d'une politique sociale ambitieuse et de soutien du pouvoir d'achat de ses agents,
- d'une politique des Ressources humaines favorisant les parcours professionnels, le maintien et le développement des compétences métiers et les déroulés de carrière des agents, tout en contribuant à maintenir et développer l'attractivité de la collectivité.

Le renforcement des effectifs au service des habitants permettra :

- de garantir la réalisation d'actions prioritaires dans le domaine de la transition écologique, de la santé, de la proximité, du handicap,
- d'améliorer la qualité de vie au travail des agents et prévenir les risques professionnels,
- de mettre en œuvre et suivre la PPI,
- et de renforcer les fonctions support.

D'un point de vue budgétaire, cet effort devrait se traduire par la création nette d'environ 90 postes à financer. Par ailleurs, des moyens supplémentaires non permanents seront accordés aux directions.

La déprécarisation engagée depuis 2021 se poursuivra en 2024. Cela concernera près de 80 agents en 2024 (après la vingtaine d'agents déprécarisés en 2021, puis en 2022 et 1 centaine en 2023) dont 75 qui seront recrutés sur des postes créés dans ce cadre en contrepartie du rendu de moyens non permanents.

⇒ **Une qualité de service conditionnée par un soutien actif aux agents municipaux**

La Ville s'est donnée pour objectif de garantir l'efficacité du service public municipal, grâce à l'amélioration des conditions de travail de ses agents et de son attractivité. Elle poursuivra, en 2024, les actions initiées depuis 2021 et inscrites au Pacte social avec un effort tout particulier sur le volet rémunération, de façon à préserver le pouvoir d'achat des agents et faire face aux difficultés de recrutement auxquelles elle est confrontée.

⁵ La hausse du SMIC d'août 2023 n'a pas eu d'impact à la hausse sur la masse salariale en raison de la revalorisation de 1,5% du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023.

⁶ Pour les agents adhérant à la convention de participation financière Collecteam.

Dans un contexte d'inflation persistante, la Ville de Lyon est attentive au pouvoir d'achat des agents, qui, chaque jour, mettent en œuvre les services publics sur le territoire.

L'Etat a annoncé à l'été 2023 différentes mesures (revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023, attribution de points d'indice supplémentaires non seulement pour rééchelonner les premiers échelons au 1er juillet 2023, mais également pour l'ensemble des agents au 1er janvier 2024 -5 points supplémentaires-, reconduction de la Garantie individuelle pouvoir d'achat -GIPA-, augmentation de la prise en charge employeur pour les abonnements transport à 75%) qui se révèlent insuffisantes après de nombreuses années de gel du point d'indice et dans un contexte de très forte inflation. En complément des mesures déjà prises en 2022 et 2023 (augmentation du régime indemnitaire pour les agents des catégories A et B, les filières sociale et médico-sociale et les policiers municipaux, mise en place du forfait mobilités durables, forte augmentation des ratios d'avancement pour les agents en catégorie C), la Ville souhaite poursuivre son engagement auprès des agents et s'appuiera en cela sur deux mesures phares qui seront une nouvelle revalorisation du régime indemnitaire ainsi que l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant (de 7,5 euros à 8,5 euros).

Dans la continuité de ces mesures sociales, la collectivité couvrira par sa participation au financement de la couverture santé, 50% de la hausse des cotisations liée au relèvement du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale prévu au 1^{er} janvier 2024.

Elle poursuivra également sa politique d'amélioration des carrières des agents aux revenus les plus modestes, engagée en 2023, en augmentant de nouveau les ratios d'avancement de la catégorie C.

Ces différentes mesures en direction des agents contribueront également à développer et renforcer l'attractivité de la collectivité qui est, comme l'ensemble de la fonction publique, confrontée à des difficultés de recrutement majeures. Son plan d'actions « attractivité », enrichi en 2023 par une politique accrue de communication et de prospection de candidats (participation à des salons, campagnes de communication...) sera confortée avec l'élargissement et l'enrichissement des supports de diffusion des annonces d'offres d'emplois notamment.

La politique volontariste en matière d'apprentissage sera réaffirmée avec le maintien de 95 apprentis et avec une prise en charge financière accrue des frais de formation, liée au désengagement de France Compétences et par voie de ricochet du CNFPT. L'apprentissage constitue un outil de pré-recrutement sur des filières déficitaires mais aussi pour des recrutements de cadres, tout en s'inscrivant dans le cadre de la responsabilité sociale et sociétale voulue par la collectivité.

Plus largement, la collectivité accompagne le maintien et le développement des compétences métiers des agents via sa politique de formation. Au regard des enjeux, le budget formation a été fortement accru depuis le début du mandat. Le nouveau plan de formation triennal (2023-2025) poursuit plusieurs objectifs :

- l'accompagnement du plan de mandat (comme par exemple la transition écologique, la concertation avec les usagers...) et du pacte social de la collectivité (projet d'administration, attractivité,...);
- la réussite du projet d'administration et la transformation managériale (favoriser la prise d'initiative et la collaboration impliquant un accompagnement marqué de la ligne managériale) ;
- l'attractivité et la fidélisation (déployer un management axé sur le développement des compétences et proposer une offre de formation favorisant l'évolution professionnelle et la mobilité des agents) ;
- le développement des parcours professionnels et les actions en faveur du maintien dans l'emploi en anticipant les reconversions professionnelles ;
- le soutien à la formation des agents de catégorie C.

Le budget 2024 contribuera également au besoin d'accompagnement à la bascule vers OnlyOffice, enjeu majeur dans la conduite du changement nécessaire au déploiement de la stratégie numérique.

La Ville maintient le dispositif jobs « saisonniers ». Ce dispositif de prévention de la délinquance et d'insertion professionnelle est destiné principalement aux jeunes sans qualification, domiciliés dans les quartiers inscrits dans le périmètre prioritaire au titre de la Politique de la Ville. 120 jeunes seront ainsi accueillis au cours de l'année 2024 au sein des services municipaux.

Dans le cadre des travaux engagés en matière d'égalité professionnelle, la Ville de Lyon a réaffirmé son engagement en faveur d'une administration inclusive, en prenant en compte la question de l'inclusion des agents en situation de handicap dans son nouveau plan « égalité professionnelle » adopté en 2023 (plan 2023-2025). En 2024, la collectivité s'engagera dans une nouvelle convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Elle visera aussi à favoriser plus encore le recrutement de travailleurs handicapés et à améliorer l'accessibilité des outils numériques.

Enfin, la collectivité accentue son engagement en matière de développement/mobilité durables en adoptant son plan de mobilité employeur (PDME) dont les objectifs affichés sont une mobilité plus sobre et respectueuse de l'environnement, plus accessible financièrement, mieux partagée et plus inclusive, une mobilité plus sûre. Le PDME trouvera sa traduction notamment au travers de la politique de déplacement des agents et son règlement intérieur dont l'un des enjeux est de réduire l'impact carbone de la collectivité. Un guide à destination des agents permettra d'améliorer la connaissance des dispositifs et aides existantes pour l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et à l'avion.

B. Les autres postes de dépenses et de recettes

Les projections relatives sont celles envisagées à mi-décembre 2023. Le vote définitif du budget 2024 intervenant en mars 2024, les masses présentées sont encore susceptibles d'évoluer.

1. Grandes masses prévisionnelles des dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement au titre du BP 2024 devraient s'élever à un montant proche de 712 M€.

- La mise en œuvre en 2024 de mesures salariales afin de favoriser l'attractivité de la Ville de Lyon. La masse salariale s'établirait à + 5% comparativement à 2023, soit 391,9 M€.
- L'inflation continuerait d'impacter de manière diffuse les **charges d'exploitation et de fonctionnement des services** de la Ville. Les inscriptions sont cependant en retrait, du fait d'une meilleure connaissance de l'exposition de la Ville aux coûts de l'énergie. Au global, les charges d'exploitation diminueraient de près de 11 M€, pour s'établir à un montant proche de **145 M€**.
- **Les subventions et contributions progresseraient pour atteindre 147 M€**. Les subventions versées aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation populaire figurent comme les principales bénéficiaires de cette progression. La Ville fait en effet

le choix d'un soutien massif à ces opérateurs sous tension du fait de l'impact de l'inflation dans leurs comptes.

- Les frais financiers continueraient de progresser pour intégrer en année pleine l'effet de la hausse des taux variables (+0,4 M€), le montant ouvert s'élèverait à **6,67 M€**.
- Une inscription de + 5,4 M€ est prévue en **atténuation de produits**, destinée à prendre en charge des demandes de dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires par des contribuables taxés à tort en 2023. L'inscription globale serait de l'ordre de **19,9 M€**.

La progression des dépenses de fonctionnement, abstraction faite de l'inscription en atténuation de produits au titre de la THRS, présenterait une évolution de l'ordre de 2%, soit très proche de celle assignée par le PLPFP 2023-2027.

2. Grandes masses prévisionnelles des recettes de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement au titre du BP 2024 devraient s'établir à un niveau proche de 785 M€.

Parmi les principaux postes de recettes,

- **La recette des impôts directs locaux s'élèverait à 472,6 M€.**

La progression de BP à BP trouve son origine dans les mécanismes de revalorisation des bases fiscales du Foncier Bâti :

- *les bases des locaux d'habitation et industriels (65% de nos bases) sont revalorisées de l'inflation constatée entre les mois de novembre N-1 et N-2.*
L'hypothèse d'évolution retenue (3,5%), inférieure à l'inflation constatée intègre la perte de bases liée aux exonérations proposées au PLF 2024 en matière de rénovation énergétiques de bâtiments.
- *les bases de locaux professionnels (35% restant) sont revalorisées selon une grille tarifaire sectorisée.*
Le taux d'évolution moyen 2024 retenu est de 0,5%.

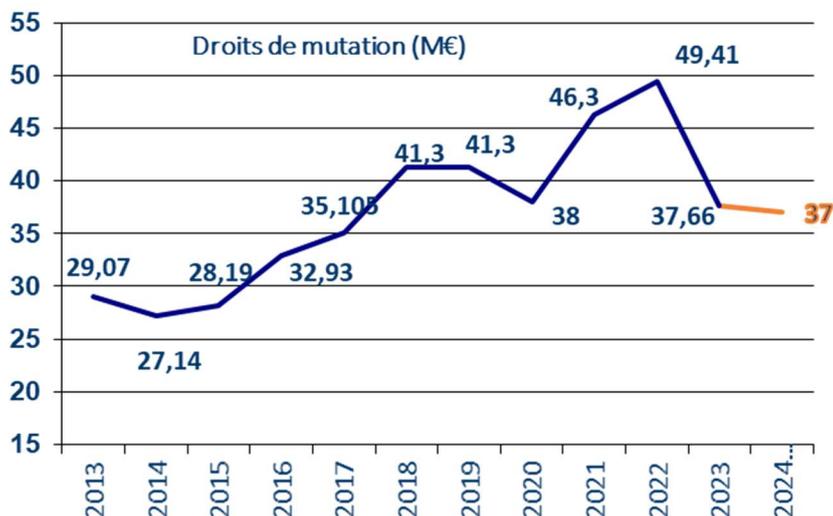
Elle s'explique également par une progression du produit de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires forfaitairement estimée à +6 M€ par rapport au BP 2023. Cette inscription traduit la hausse de ce produit telle qu'observée en 2023 mais tient également compte de nombreuses impositions à tort qui l'ont générée.

Ainsi, malgré le dynamisme des bases de foncier bâti, le produit global des impôts locaux connaîtrait tout de même un recul par rapport aux réalisations de 2023.

- **les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) s'élèveraient à 37 M€.**

Ils seraient en retrait de -2 M€ par rapport au BP 2023. Cette prévision tient compte du fait que l'année 2023 a connu un recul très fort des recettes de DMTO par rapport à 2021 et 2022.

La baisse des prix qui s'amorce et les difficultés auxquelles les particuliers sont confrontés pour obtenir des prêts immobiliers permettent d'anticiper que le recul du dynamisme du marché immobilier devrait se poursuivre sur l'année 2024



- Les dotations et participations reçues s'élèveraient à 103,3 M€

Parmi elles, la DGF s'établirait à 64,28 M€. Le montant prévisionnel reproduit la Dotation perçue en 2023 en l'ajustant d'une hypothèse de sortie de la Dotation de Solidarité Urbaine, dont l'éligibilité est chaque année remise en question. La DSU est alors perçue pour 50% de son montant N-1. La composante de la Dotation Nationale de Péréquation est inscrite à hauteur de 90% de son montant N-1. Les autres participations s'établiraient en 39 M€, et accuseraient une baisse liées aux nouvelles modalités de versement des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

- L'Attribution de Compensation demeure stable, à 48,5 M€ en l'absence de nouveaux transferts de charges entre la Ville et la Métropole de Lyon.
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est estimée à 4,1 M€, en baisse du fait de l'évolution relative de nos indicateurs de richesse.
- Les recettes des services (droits des usagers des services publics) s'établiraient à 77 M€
- Les produits issus du patrimoine foncier de la Ville s'élèveraient à 12,9 M€
- Les atténuations de charges, composées principalement de remboursement de charges de personnel, seraient rehaussées de 500 K€ en contreparties de la hausse des tickets restaurants et s'établiraient à 7,2 M€

3. Epargne brute et épargne nette prévisionnelle

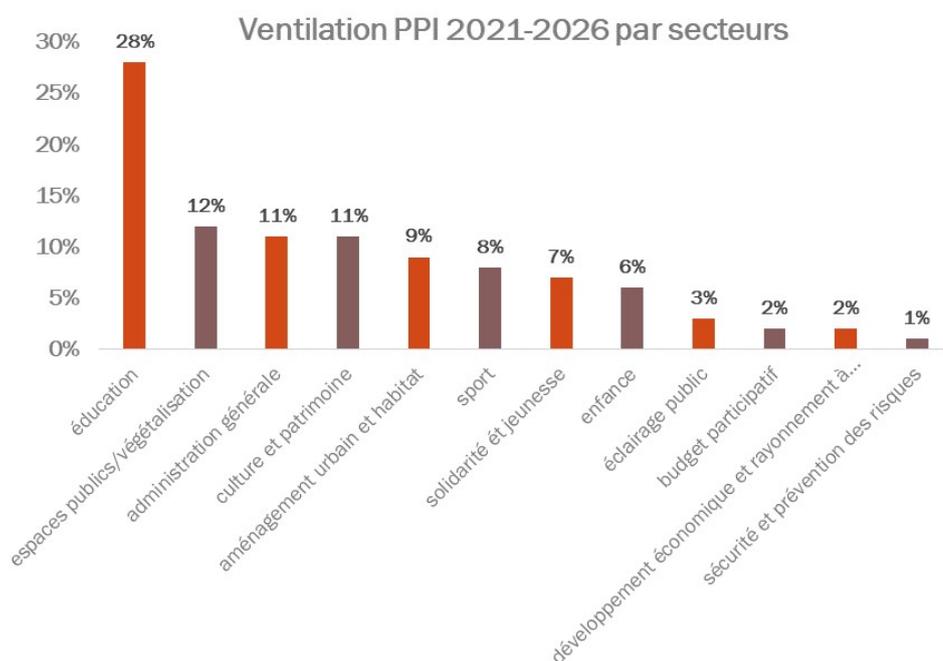
Compte tenu des grandes masses projetées, l'épargne brute budgétaire du BP 2024 devrait s'établir aux alentours de 70 M€.

Au terme de l'exercice, l'épargne brute financière devrait atteindre **75 M€**.

Compte tenu des dépenses liées à l'amortissement du capital en 2024 (37 M€), l'épargne nette, (épargne brute minorée des dépenses de capital) s'élèverait à un montant proche de **38 M€**.

C. Focus sur les engagements pluriannuels d'investissement

Le Programme d'Equipements Pluriannuels (PEP) se décline en **12 secteurs**, dont les thématiques et les montants alloués en début de mandat sont représentés ci-après :



Les Autorisations de Programme (AP) constituent la traduction budgétaire de ces engagements. Elles sont ouvertes au début de chaque mandat, à l'occasion de la présentation du PEP. Leur montant correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements inscrits au PEP du mandat. Leur durée n'est pas limitée.

Ainsi, l'actuelle PPI est constituée d'un stock d'AP issues du PEP 2021-2026 mais aussi d'AP ouvertes sur des précédents PEP. En novembre 2023, ce stock d'AP actives s'élève à **1 928 M€**, dont **654 M€** réalisé avant 2021, soit un PEP 2021-2026 qui totalise **1 274 M€**.

Entre 2021 et 2022, les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de **194 M€**, dont

- **182 M€** relève du stock AP,
- **12 M€** hors AP (gestion annuelle des crédits).

Lors de la dernière actualisation d'AP de novembre 2023, le montant restant à réaliser s'élevait à **1 091 M€**, selon les échéanciers prévisionnels suivants :

Secteur	Montant global AP en K€	Réalisé avant 2023	CP prévisionnels 2023	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025 et suivants
Administration générale	164 501 K€	88 512 K€	19 836 K€	14 617 K€	41 536 K€
Aménagement urbain	185 521 K€	74 015 K€	10 277 K€	23 392 K€	77 837 K€
Culture	200 732 K€	87 656 K€	16 007 K€	28 738 K€	68 330 K€
Dév éco	23 781 K€	10 194 K€	5 748 K€	2 816 K€	5 023 K€
Eclairage urbain	46 450 K€	20 776 K€	6 488 K€	6 974 K€	12 210 K€
Enfance	78 113 K€	13 130 K€	7 734 K€	16 984 K€	40 265 K€
Espaces publics	254 184 K€	111 339 K€	24 664 K€	40 130 K€	78 051 K€
Scolaire	475 522 K€	207 467 K€	44 645 K€	56 262 K€	167 148 K€
Sécurité Prévention	18 176 K€	13 176 K€	903 K€	911 K€	3 186 K€
Solidarités Jeunesse	110 618 K€	41 991 K€	12 144 K€	9 861 K€	46 622 K€
Sports	133 999 K€	37 325 K€	16 943 K€	30 218 K€	49 513 K€
Tous secteurs	235 908 K€	129 950 K€	15 371 K€	23 200 K€	66 687 K€
TOTAL	1 927 505 K€	835 531 K€	180 760 K€	254 103 K€	656 408 K€

Le montant définitif des réalisations 2023 sera présenté lors de l'adoption du compte financier 2023.

Concernant l'exercice 2024, il est prévu d'inscrire des crédits à hauteur de 215 M€, pour financer un ensemble de 465 opérations.

La liste qui suit présente, pour information, les 12 opérations ou enveloppes dont les inscriptions sont les plus élevées parmi ces ouvertures de crédits :

libellé opération	Budget 2024
Groupe scolaire Kennedy - Démolition reconstruction	8 000 000 €
Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu	6 000 000 €
Ateliers de la danse - Construction	4 700 000 €
Acquisitions et réserves foncières 2021-2026	4 000 000 €
EAJE quai Arloing - Acquisition et aménagement	3 650 000 €
Groupe scolaire Pompidou/Mourguet - Démolition/Reconstruction avec Extension	3 500 000 €
Ilôt Fontenay place des Pavillons - Aménagement (MOU GL)	3 016 000 €
Bâtiment rue Neyret - Rénovation et aménagement	3 000 000 €
Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique	3 000 000 €
Bâtiments - Travaux d'entretien du propriétaire 2021-2026	2 800 000 €
Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique	2 500 000 €
Groupe scolaire Audrey Hepbrun - Acquisition et construction	2 500 000 €

La ville autofinancera une partie de ces engagements sur 2024 par l'épargne dégagée et ainsi que par ses recettes propres d'investissement.

Le solde sera financé par un appel à l'emprunt.

Le niveau d'encours à fin 2024 sera fonction du pourcentage de réalisation de ces crédits. Une hypothèse de réalisation de 75% porterait l'encours à 374 M€.

D. Budgets annexes

Outre les éléments relatifs au budget principal vus ci-dessus, les dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes devraient se décliner ainsi :

- o Théâtre des Célestins : BP 2023 : 8,4 M€ / BP 2024 : 8,5 M€ ;
- o Auditorium ONL : BP 2023 : 16,5 M€ / BP 2024 : 17,4 M€ ;
- o Halles de Lyon Paul Bocuse : BP 2023 : 1,8 M€ / BP 2024 : 2 M€

Les niveaux de ces budgets sont globalement stables. Le cadrage global du BP 2024 étant plus élevé, la participation ville à ces budgets annexes est légèrement plus importante au titre de l'année 2024 afin d'absorber l'impact de l'inflation et des mesures salariales (nationale et Ville de Lyon).

Le service public des Halles de Lyon Paul Bocuse étant industriel et commercial, l'activité doit s'équilibrer sans participation du budget principal. Les évolutions anticipées ci-dessous sont donc également conditionnées à des progressions des recettes d'exploitation dans les mêmes proportions.

IV. Prospective financière actualisée

La prospective 2024-2026 est établie « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans évolution de périmètre notable. Les hypothèses de réalisation de 2023 servent à projeter les réalisations prévisionnelles de 2024 à 2026.

⇒ Les **dépenses de fonctionnement** évoluent selon ces hypothèses :

2023	2024	2025	2026
selon réalisations prévisionnelles	selon cadrage budgétaire et taux de réalisation prévisionnel	2%	1,80%

Le cadrage budgétaire 2024 s'établit à 2%, hors dépenses contraintes. Certains postes, notamment ceux relatifs aux fluides, aux frais de personnel, aux frais financiers et aux atténuations de produits évoluent selon une dynamique propre et/ou circonstanciée

En 2025 et 2026, l'inflation n'est pas minorée de 0,5 point, comme le PLPFP 2023-2027 le projette. Cette contrainte n'apparaît pas réaliste si l'on tient compte de l'indice des prix des dépenses communales évoqué précédemment. On constate en effet une dynamique de la dépense communale plus importante que celle relevant de l'inflation (cf. page 9).

⇒ En matière de **recettes de fonctionnement**, la structure des ressources reflète sa composition actuelle.

En l'absence de fiabilité de la base de la taxe sur les résidences secondaires en 2023, l'hypothèse servant de base à l'estimation du produit 2024 (cf. page 22) est stabilisée sur les exercices suivants. Le produit de fiscalité directe continuerait à augmenter du seul fait de la revalorisation nominale des bases. Ce montant est estimé à un niveau proche de 500 M€ à horizon 2026.

Le montant des dotations de l'Etat (DF, DSU, DNP), ajusté des effets de la réforme des indicateurs de richesse s'élèverait à 57 M€ en 2026.

Les droits de mutation se stabiliseraient et progresseraient légèrement à nouveau à compter de 2026.

Les recettes des services progresseraient sous l'impulsion de la hausse des produits de stationnement.

⇒ Concernant les **dépenses d'équipement**, les réalisations de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) sont projetées à hauteur de 800 M€.

Le financement de la PPI s'opère :

- **sans hausse de fiscalité nouvelle.**
- en inscrivant des recettes issues de subventions d'investissement d'un montant annuel moyen de 6,6 M€ et la réalisation de cessions moyennes de 1 M€ / an
- avec un appel à l'emprunt et au fonds de roulement

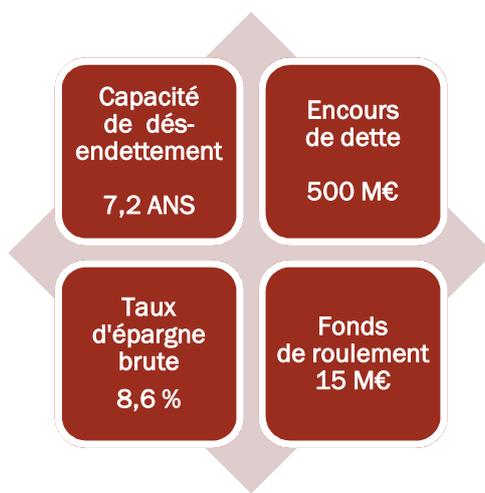
Compte tenu du projet de budget 2024 et des hypothèses présentées, l'analyse des soldes de gestion projetés sur les 3 exercices à venir permet d'extrapoler le niveau des grands indicateurs au terme du mandat.

Fin 2026, l'épargne brute réalisée s'établirait à un niveau de l'ordre de 70 M€, le taux d'épargne brute s'établissant au-dessus de 8,6 %.

La dette s'élèverait en fin de mandat aux alentours 500 M€.

Résultante de ces éléments, la capacité de désendettement s'établirait à 7,2 années au terme du mandat.

Ratios prospectifs à fin 2026



Il faut toutefois noter que **cette prospective s'appuie sur des scénarii tenant compte des données connues à ce jour**. L'adoption des comptes 2023, l'avènement de nouvelles réformes et les répercussions des crises et événements internationaux sont de nature à **influencer sur ces résultats**.

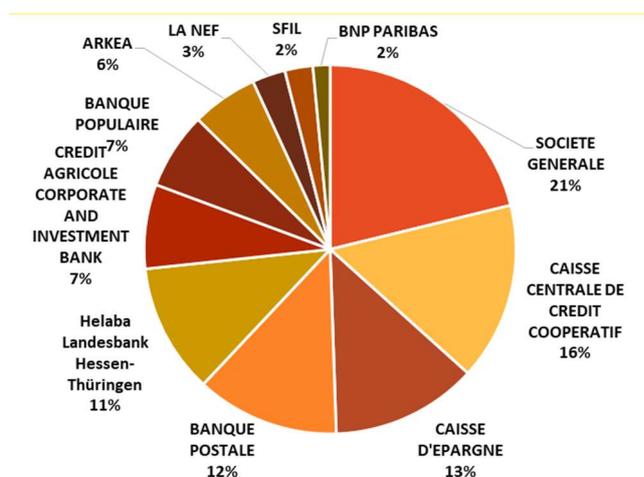
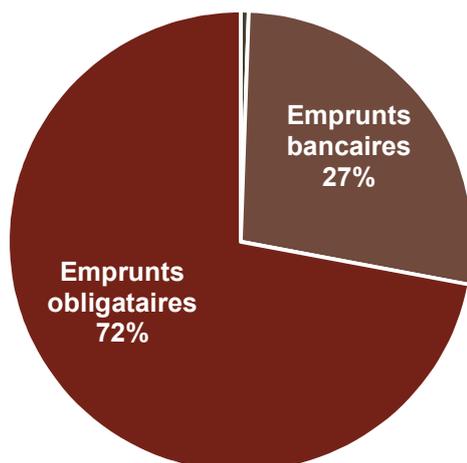
Le niveau de recette supplémentaire de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires introduit de plus une très forte inconnue dans ces projections.

V. Annexes

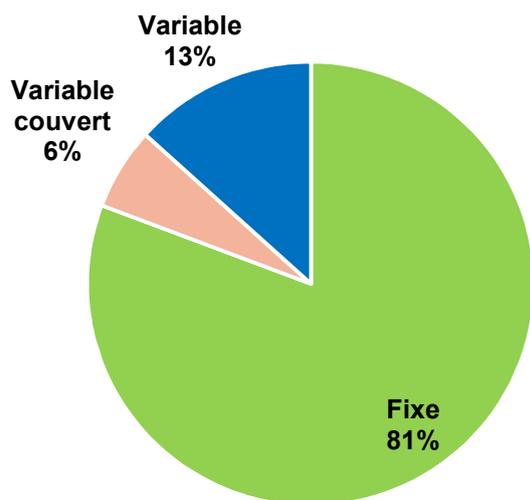
A. Etat de la dette

La dette de la Ville est composée de 40 emprunts au 31 décembre 2023 pour un capital restant dû de 320,5 M€.

Les emprunts obligataires composent la majeure partie de l'encours de dette du fait de leur amortissement spécifique. Sur ce type d'emprunt le capital est en effet remboursé lors de la dernière échéance contrairement aux emprunts « classiques » qui connaissent un amortissement annuel régulier.



La Ville veille à répartir son encours de dette au sein de différents établissements bancaires et d'une variété d'agents placeurs sur les émissions obligataires. Ce fractionnement de l'encours permet de limiter le risque dû aux éventuelles difficultés d'un établissement, de bénéficier de taux moins onéreux par le jeu de la concurrence, et de préserver les relations de la Ville avec des financeurs multiples dans la perspective de sécuriser ses possibilités de financements futurs.



La répartition du risque de taux dans l'encours de dette au 31 décembre 2023 laisse apparaître une part actuellement prépondérante des emprunts à taux fixe.

Cette répartition évolue en fonction des propositions des établissements et, des anticipations sur l'évolution des marchés financiers. Afin de bénéficier de financements moins onéreux la Ville a ainsi recouru de manière plus importante aux emprunts obligataires, emprunts qui sont à taux fixes.

L'exposition des emprunts de la Ville de Lyon est classée 1 A sur la charte Gissler, représentant le risque de taux le plus faible dans la grille de lecture des risques.

Ainsi, l'encours de dette de la Ville reste modéré :

- Il présente un taux moyen de 1,64 %,
- Sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 3 mois.

B. Etat de la structure des effectifs, des éléments de rémunérations et du temps de travail (dernières données connues 2022)

En 2022, les dépenses de personnel se sont élevées à 358,1 M€ pour le budget principal (soit 57,3% de la section de fonctionnement) dont 189,6 M€ au titre de la rémunération principale des titulaires et contractuels (incluant le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), 51,2 M€ pour le régime indemnitaire, 2,3 M€ pour les heures supplémentaires, 2 M€ pour la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et 93,3 M€ liés aux charges patronales.

Le coût moyen annuel chargé d'un agent permanent à temps plein était en 2022 de 48 865 €, en progression de 5,1% par rapport à 2021.

- **Structure des effectifs**

Fin 2022, la Ville (budget principal et budgets annexes) comptabilisait 8 083 agents permanents et non permanents (7 006 agents permanents et 1 077 agents non permanents correspondant respectivement à 6 800,3 et 646,1 équivalents temps pleins -ETP-).

Les effectifs permanents se répartissaient entre 3 catégories :

- catégorie A : 19%,
- catégorie B : 20 %,
- catégorie C : 61 %.

83 % des agents permanents étaient des fonctionnaires et 17 % des contractuels. Les effectifs permanents relevaient principalement des filières technique (43 %), administrative (21 %) et médico-sociale (18%). On dénombrait 63% de femmes pour 37% d'hommes.

La pyramide des âges indique que la population permanente des agents de la Ville de Lyon se répartissait fin 2022 de la manière suivante :

- moins de 40 ans : 27 % de l'effectif,
- de 40 à 49 ans : 31 %,
- 50 ans et plus : 42 %.

Le vieillissement des agents s'est poursuivi : l'âge moyen s'élevait à 46 ans et 7 mois en 2022 (+ 2 mois par rapport à 2021).

12,5 % des agents étaient à temps partiel, majoritairement sur la quotité de 80%. 18% des femmes étaient à temps partiel contre 4% des hommes.

189 agents sont partis à la retraite en 2022 contre 191 en 2021. Ce chiffre reste stable après la hausse observée en 2021.

- **Avantages en nature**

Les avantages en nature sont encadrés par des dispositions réglementaires. Ils désignent les biens ou les services fournis ou mis à disposition des agents par leur employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle. Il s'agit notamment de la fourniture de repas (repas fournis gratuitement par la collectivité aux agents en dehors de toute obligation liée à leurs fonctions) ou d'un logement de fonction, de la mise à disposition d'un véhicule qui permettent à l'agent

de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter pour leur usage à titre privé. Les avantages constituent un élément de la rémunération des bénéficiaires et sont, à ce titre, soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

En 2022, ils se sont élevés à 376 387 € dont 358 528 € pour les logements (pour 136 agents bénéficiaires en moyenne, très majoritairement des gardiens d'établissement) et 17 859 € pour les repas (pour 21 agents bénéficiaires en moyenne, majoritairement du personnel vacataire enseignant dans les écoles).

- **Durée effective du temps de travail**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a obligé les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, cette dernière définit un seuil plancher et plafond d'heures à travailler sur une année civile. Ce seuil correspond à un total de 1 607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

Ainsi, elle supposait que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils auraient éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. La Ville a délibéré afin de se conformer à cette obligation lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Cela a conduit à procéder à la suppression de certaines dispositions antérieures qui réduisaient la durée de travail effective des agents à moins de 1 607 heures annuelles.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant peut, après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

L'actuel Règlement général du temps de travail à la Ville de Lyon émane de la délibération précitée (Conseil municipal du 16 décembre 2021) et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Il prévoit notamment les cycles travail et autorise ainsi des cycles hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou annuels, dans le respect des 1 607 heures. Pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, la durée annuelle du travail est réduite pour certains emplois listés en annexe de la délibération suivant le niveau de pénibilité. Sont concernés par ces dérogations les agents affectés dans un service dont l'organisation du travail comporte des sujétions importantes, notamment en cas de travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, des modulations importantes du cycle de travail, ou la réalisation de travaux pénibles ou dangereux.

C. Etat des indemnités des élus

débat d'orientation budgétaire - annexes indemnités des élus

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

NOM	Fonction	Ville de Lyon	SEPAL	SYTRAL	SYMALYM	AQUAVERT
ALCOVER Marie	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	33 785,70 €	- €	- €	- €	- €
AUGEY Camille	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
BERZANE Olivier	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
BILLARD Romain	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
BLACHE Pascal	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
BLANC Etienne	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
BLANC Françoise	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
BORBON Delphine	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
BOSETTI Laurent	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
BOUAGGA Yasmine	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
BOUZERDA Fouziya	CONSEILLER MUNICIPAL	1 691,56 €	- €	- €	- €	- €
BRAIBANT THORAVAL Anne	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
BROLIQUIER Denis	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
BRUVIER HAMM Pauline	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
CABOT Marie-Agnès	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
CAUTELA-FERRARI Laura	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
CHAPUIS Gautier	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	4 550,46 €	- €
CHEVALIER Alexandre	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
CHIHJ Mohamed	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
COLLOMB Gérard	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
CONDEMINNE Anne-Sophie	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
CROIZIER Laurence	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
CUCHERAT Yann	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
DE LAURENS Céline	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
DE MONTILLE Béatrice	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
DEBRAY Tristan	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	33 785,70 €	- €	- €	- €	- €
DELAUNAY Florence	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
DESRIEUX Emilie	CONSEILLER MUNICIPAL	2 208,42 €	- €	- €	- €	- €
DOUCET Grégory	MAIRE	93 852,54 €	- €	- €	- €	- €
DRIOLU Adrien	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
DUBOIS BERTRAND Véronique	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
DUBOT Fanny	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
DUVERNOIS Jean-Michel	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
EKINCI Akif	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
FRERY Marie-Noëlle	CONSEILLER MUNICIPAL/ADJOINT D'ARRONDISSEMENT	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
GAILLIQUOT Béatrice	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
GENOUVRIER François	CONSEILLER MUNICIPAL/ADJOINT D'ARRONDISSEMENT	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
GEORGEL Nadine	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
GIRAUD Emmanuel	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
GIRAULT Jean-Luc	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
GODINOT Sylvain	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
GOUST Victoire	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
HENOCQUE Audrey	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
HERNANDEZ Ludovic	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
HIMEUR Samira	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
HUSSON Nicolas	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
KEPENEKIAN Georges	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
KIMELFELD David	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
LEGER Stéphanie	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
LEVY Charles-Franck	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
LUNGENSTRASS Valentin	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
MAES Bertrand	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
MARAS Aurélie	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
MICHAUD Raphaël	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
MONOT Vincent	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	8 030,34 €	- €	- €
NUBLAT Julie	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	4 214,64 €
ODIARD Patrick	CONSEILLER MUNICIPAL/ADJOINT D'ARRONDISSEMENT	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
OLIVER Pierre	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
PERRIN Marielle	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
PERRIN-GILBERT Nathalie	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
POPOFF Sophia	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	33 785,70 €	- €	- €	- €	- €
PRIETO Philippe	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
PRIN Isabelle	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
REVEL Ivan	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
ROCH Valérie	CONSEILLER MUNICIPAL/ADJOINT D'ARRONDISSEMENT	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
RUNEL Sandrine	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
SECHERESSE Jean-Yves	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
SOUVESTRE David	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
TOMIC Sylvie	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
VASSELIN Steven	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
VERNEY-CARRON Florence	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
VIDAL Cloté	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
VIVIEN Emmanuel	CONSEILLER MUNICIPAL	16 790,58 €	- €	- €	- €	- €
ZDOROVITZOFF Sonia	ADJOINT AU MAIRE	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €
ZINCK Rémi	MAIRE D'ARRONDISSEMENT/CONSEILLER MUNICIPAL	42 546,06 €	- €	- €	- €	- €

Les données correspondent aux indemnités brutes perçues du 1er janvier au 31 décembre 2023.

VI. Glossaire

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.

La DGF des communes perçue par la Ville est composée :

- D'une Dotation Forfaitaire (DF) (critères : population, superficie, compensation des réformes de la taxe professionnelle de 2010 et de la réforme de la DGF 2004-2005)
- D'une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), soumise à un seuil d'éligibilité (critères rapportant des facteurs suivants à ceux des communes de plus de 10 000 habitants : potentiel financier, logements sociaux, prestations logements, revenu des habitants)
- D'une Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux

Les droits de mutation à titre onéreux peuvent être définis comme un impôt auquel sont soumises les ventes de biens immobiliers. Ils sont dus par l'acquéreur qui achète le bien immobilier, au moment de la signature de l'acte authentique de vente et du paiement intégral du prix de vente chez le notaire. Ils composent les « frais de notaire » qui intègrent donc les DMTO et les honoraires du notaire. Ces droits sont perçus par l'Etat et les collectivités.

IPC : Indice des Prix à la Consommation

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante.

PLF : Projet de Loi de Finances

LPFP : Projet de Loi de programmation des Finances Publiques

Les lois de programmation des finances publiques (LPFP) sont des lois ordinaires. Ce ne sont pas des lois de finances. Une LPFP couvre au minimum une période de trois ans.

Les LPFP s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

Les LPFP cadrent la trajectoire financière globale de l'ensemble des finances publiques (et non seulement celles de l'État). Elles ont une portée juridique assez faible.

Le vote de la représentation nationale apporte une forme de solennité aux engagements financiers que souscrit la France auprès des autorités européennes (programmes pluriannuels de stabilité déterminant l'objectif de moyen terme).

PSC : Pacte de Stabilité et de Croissance

Le PSC est un des instruments de gouvernance de la zone euro. Il répond à la nécessité de coordonner les politiques budgétaires au sein de la zone, dans la mesure où cette politique budgétaire demeure une compétence des États membres. Adopté en 1997, le PSC comprend deux dispositifs :

- une surveillance multilatérale ;
- un mécanisme de sanctions en cas de déficits excessifs.

Révisé à plusieurs reprises, le PSC a été suspendu au printemps 2020. Cette suspension devrait prendre fin début 2024.

ODEDEL : objectif d'évolution de la dépense locale

Norme d'évolution définie en loi de programmation des finances publiques. L'ODEDEL apparaît pour la première fois en Loi de programmation des finances publiques 2014- 2019. Il est reconduit au travers des Contrats de Cahors en 2018. Interrompu en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, il réapparaît en 2023 dans le projet de loi de programmation de finances publiques 2023-2027.